



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 10 Mars 2020

L'an 2020, le 10 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. MAUMENÉ Claude, M. BESNARD Jean Michel, M. DA SILVA Fabrice, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme FOSTYKO Anne-Marie.

### **ABSENTE :**

Excusée : Mme MAS pouvoir à Mme BANCAREL

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en Sous-Préfecture le : 13/03/2020  
et publication ou notification du :

-----

Le procès verbal de la réunion du 17 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité

-----

### **SOMMAIRE**

- Réf : 2020\_001 - **COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**
- Réf : 2020\_002 - **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE -**
- Réf : 2020\_003 - **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 - ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**
- Réf : 2020\_004 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - SERVICE DES EAUX**
- Réf : 2020\_005 - **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - SERVICE ANNEXE EAU**
- Réf : 2020\_006 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - SERVICE ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2020\_007 - **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2020\_008 - **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2020\_009 - **PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS, ANNEE 2019**
- Réf : 2020\_010 - **EGLISE, LANCEMENT DE L'ETUDE DES TRAVAUX, CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

- Réf : 2020\_011 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DES RESEAUX POUR DEUX PETITIONNAIRES
- Réf : 2020\_012 - COMMERCE 5 RUE DES SABLONS - PROPOSITION DE BAIL COMMERCIAL
- Réf : 2020\_013 - COMMERCE 5 RUE DES SABLONS - CONVENTION DE REMISE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE COMMERCE
- Réf : 2020\_014 - COMMERCE 5 RUE DES SABLONS - CONTRAT DE CESSION DE JOUISSANCE D'UN DEBIT DE BOISSON
- Réf : 2020\_015 - INSCRIPTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE DU SDESM
- Réf : 2020\_016 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT "AGEDI"
- Réf : 2020\_017 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE
- Réf : 2020\_018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIE COMMUNALE FERMEE AVEC LES AUTO-ECOLES
- Réf : 2020\_019 - ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DES SOURCES DE BOURRON, VILLERON ET VILLEMER

**Réf : 2020\_001 - COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2019 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	818 064,52 €
- Un Excédent d'investissement de :	257 737,50 €
<b>EXCEDENT TOTAL 2019</b>	<b>1 075 801,52 €</b>

Le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

**Réf : 2020\_002 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE -**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

. **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget communal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf : 2020\_003 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 - ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

Ci-dessous les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des

crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2020.

Conformément aux textes applicables, il est possible pour le Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% par ligne.

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

- . **IB 2313 - 652 800 € soit 163 200 € < 25%**
- . Contrat rural : 15 000 €
- . Travaux 5 rue des sablons : 75 000 €
- . **IB 2188 - 68176 € soit 17 044 € < 25%**
- . Acquisitions de panneaux : 3 000 €
- . **IB 2315 - 250 000 € soit 62 500 € < 25%.**
- . Acquisition d'unités, parution contrat rural : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Réf : 2020\_004 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - SERVICE DES EAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2019 pour le service des Eaux dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2019 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de :	7 090.31 €
- Un Excédent d'investissement de :	42 108.78 €
EXCEDENT TOTAL 2019	49 199.09 €

Le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

**Réf : 2020\_005 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - SERVICE ANNEXE EAU**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf : 2020\_006 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2019 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de : 43 146.88 €  
- Un excédent d'investissement de : 27 524.41 €  
EXCEDENT TOTAL 2019 70 671.29 €

Le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

**Réf : 2020\_007 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 – SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf : 2020\_008 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Ci-dessous les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 , l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2020.

Conformément aux textes applicables, il est possible pour le Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% par ligne.

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

- . **IB 2315 - 57178 € soit 14294 € < 25%.**
- . STEP - Création d'une voie de communication entre les lagunes : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Réf : 2020\_009 - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS, ANNEE 2019**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22;  
**Considérant** l'obligation pour le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en procédure adaptée;  
**Considérant** la liste des marchés publics conclus en 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . **PREND ACTE** de la présentation des décisions du maire ;
- . **PREND ACTE** des marchés publics suivants conclus en 2019 par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**MARCHES INFERIEURS A 25 000 €HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Acquisition équipement audio vidéo Salle Sablonnière <i>Montant : 9 075 € HT soit 10 890 € TTC</i>	15/01/17	Exolight	77350
Curage des Fossés <i>Montant : 7 400 € HT soit 8 880 € TTC.</i>	30/04/2019	Entreprise LTP	77760

**MARCHES COMPRIS ENTRE 20 000 €HT et 90 000 €HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Travaux de réfection de sol Salle sablonnière Montant : 50 363.82 €HT :	20/06/2019	Entreprise Delcloy Melun	77016

**MARCHES SUPÉRIEURS A 90 000 €HT**

<b>INDICATIONS OBLIGATOIRES</b>			
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal Attributaire</b>
. <b>Lot n°1 - Maçonnerie - Couverture</b> Total €HT : 51 448.50 Total €TTC 61 738.20	23/04/2019	<b>EURL Dupré</b> 10 rue du Mesnil - La Neuville-sur-Essonne	45390
. <b>Lot n°2 - Plomberie</b> Total €HT : 3 529.40 Total €TTC 4235.28	23/04/2019	<b>Entreprise Plomberie lyricantoise -</b> 33 rue des Sablons - Larchant	77760
. <b>Lot n°3 - Electricité</b> Total €HT : 24 555.00 Total €TTC 29 466.00	23/04/2019	<b>Entreprise Sulpicienne d'Electricité</b> 15 Place de la Gare - St -Pierre-les Nemours	77140
. <b>Lot n°4 - Menuiserie extérieure</b> Total €HT : 14 670.98 Total €TTC 17 605.18	23/04/2019	<b>Entreprise Ty Braz -</b> 26 rue des Cailloux - Grez-sur-Loing	77880
. <b>Lot n°5 - Peinture et sol</b> Total €HT : 11 808.50 Total €TTC 14 170.20	23/04/2019	<b>Entreprise Delcloy - BP 587 -</b> ZI Vaux-le-Penil -Melun Cedex	77016
. <b>Lot n°6 - Matériel de boulangerie</b> Total €HT : 108 430.00 Total €TTC 130 116.00	23/04/2019	<b>Entreprise RG Matériels -</b> 20 hameau de Trémainville - Chenou	77570

**Réf : 2020\_010 - EGLISE, LANCEMENT DE L'ETUDE DES TRAVAUX, CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2,

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs au procédure de MAPA,

**Vu** les importants problèmes d'infiltrations constatées,

**Vu** les travaux complémentaires à prévoir dans l'église,

**Vu** la nécessité de réaliser des études en vue de l'élaboration du programme de travaux à prévoir,

**Considérant** qu'une consultation de désignation d'un maître d'oeuvre a été réalisée,

**Considérant** les résultats de l'analyse de l'offre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **LANCE** le projet d'études des travaux de l'Eglise,

. **ATTRIBUE** le marché au cabinet d'architecture de M. Antoine Leriche,

. **DECIDE** d'imputer cette dépense sur le compte 2051 du budget de la commune,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Réf : 2020\_011 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DES RESEAUX POUR DEUX PETITIONNAIRES**

La taxe d'aménagement (TA) a remplacé depuis le 1er mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE) ainsi que le régime des participations. La question du financement des réseaux publics se pose cependant au moment de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol.

Même si le raccordement au réseau n'est pas directement lié aux autorisations d'urbanisme, lorsqu'un raccordement ne présente pas un caractère d'intérêt général, compte tenu de son impact financier pour une commune, le maire de ladite commune peut être amené à refuser l'autorisation de construire sur le fondement des dispositions des articles L. 111- 4 et L111-11 du code de l'urbanisme. Il est possible également de s'en référer à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme qui autorise l'imputation des frais inhérents à ces raccordements au pétitionnaire s'il est d'accord pour les prendre en charge.

**Vu** les demandes d'urbanisme, pour trois terrains situés sur deux chemins différents, Gaude Maria et Trémainville ;

**Vu** la nécessité de raccorder ces parcelles aux réseaux publics : électricité, eau et assainissement ;

**Vu** les budgets 2020 et le montant des travaux engendrés ;

**Vu** la nécessité de raccorder ces parcelles aux réseaux publics : électricité, eau et assainissement.

Il est proposé de demander aux pétitionnaires une prise en charge des travaux d'équipement à hauteur de 50 % en vue de la viabilisation du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** le principe de création d'une convention qui précisera les modalités de prise en charge par les pétitionnaires des coûts de raccordement aux réseaux, électricité, eau et assainissement, sur ces trois parcelles,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tous les documents s'y rapportant.

**Réf : 2020\_012 - COMMERCE 5 RUE DES SABLONS - PROPOSITION DE BAIL COMMERCIAL**

**Vu** l'importance pour notre village de poursuivre l'objectif économique, touristique et social de maintien d'un commerce en zone rurale ;

**Vu** l'acquisition des murs du bien cadastre AC 529, 5 rue des sablons en date du 28 septembre 2017 ;

**Vu** l'acquisition du matériel et de la licence en date du 28 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017-078 du 16 décembre 2017 précisant le projet de la municipalité de créer en ce lieu une boulangerie, petite épicerie, salon de thé... ;

**Vu** la délibération n°2019-058 du 17 décembre 2019 qui a attribué à la société "Du pain mais pas que" la tenue du commerce pour le local communal situé au n°5 rue des sablons ;

**Considérant** la nécessité d'établir un bail en vue de définir les accords entre la commune et la société "Du pain mais pas que",

**Considérant** le bail commercial ci-joint réalisé par le cabinet d'avocats *Selarl Dumont Bortolotti Combes Junguenet*,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet du bail qui prendra effet du 1er avril 2020 pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** la passation d'un bail commercial entre la commune et la société "Du pain mais pas que" pour le local communal situé au n°5 rue des Sablons selon les modalités fixées dans ledit document,

. **APPROUVE** le montant du loyer de 1 000 € par mois à compter du 1er juillet 2020,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et tous les documents afférant.

**Réf : 2020\_013 - COMMERCE 5 RUE DES SABLONS - CONVENTION DU RESTE A CHARGE DU COUT DES TRAVAUX**

**Vu** l'importance pour notre village de poursuivre l'objectif économique, touristique et social de maintien d'un commerce en zone rurale ;

**Vu** l'acquisition des murs du bien cadastre AC 529, 5 rue des sablons en date du 28 septembre 2017 ;

**Vu** l'acquisition du matériel et de la licence en date du 28 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017-078 du 16 décembre 2017 précisant le projet de la municipalité de créer en ce lieu une boulangerie, petite épicerie, salon de thé... ;

**Vu** la délibération n°2019-058 du 17 décembre 2019 qui a attribué à la société "Du pain mais pas que" la tenue du commerce pour le local communal situé au n°5 rue des sablons ;

**Considérant** la délibération n°2020-012 du 10 mars 2020 relative au bail commercial du commerce 5 rue des Sablons ;

**Considérant** la délibération n°2020-013 du 10 mars 2020 relative au débit de boisson du commerce 5 rue des Sablons ;

**Considérant** que le reste à charge du coût des travaux pour la commune d'un montant de 90 000 € ;

Les versements interviendront en même temps que ceux relatifs au bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** la passation d'une convention annexe entre "Du pain mais pas que" pour le local communal situé au n°5 rue des Sablons selon les modalités définies dans ledit document. Un montant annexe mensuel de 750 € H.T sera versé pendant 120 mois.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous la convention et les documents afférant.

**Réf : 2020\_014 - COMMERCE 5 RUE DES SABLONS - CONTRAT DE CESSION DE JOUISSANCE D'UN DEBIT DE BOISSON**

**Vu** l'importance pour notre village de poursuivre l'objectif économique, touristique et social de maintien d'un commerce en zone rurale ;

**Vu** l'acquisition des murs du bien cadastre AC 529, 5 rue des sablons en date du 28 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017-078 du 16 décembre 2017 précisant le projet de la municipalité de créer en ce lieu une boulangerie, petite épicerie, salon de thé, bistrot de pays... ;

**Vu** la délibération n°2019-058 du 17 décembre 2019 qui a attribué à la société "Du pain mais pas que" la tenue du commerce pour le local communal situé au n°5 rue des sablons ;

**Considérant** que la commune a acheté la licence IV de débit de boisson de l'ancien bar restaurant "Au Pèlerin gourmand" le 28 septembre 2017,

M. le Maire propose de mettre à disposition la licence IV de débit de boisson moyennant une redevance annuelle de 50 € au commerce sis 5 rue des Sablons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** la mise à disposition de la licence IV

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, et tous les documents afférant.

#### **Réf : 2020\_015 - INSCRIPTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE DU SDESM**

Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, au travers La loi Energie Climat (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais, également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie de fourniture et de services associés à l'échelle départementale.

Une convention est proposée à chacune des communes qui pourront ainsi confirmer leur souhait d'adhérer au groupement de commandes du SDESM.

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM), **Considérant** la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'énergie pour les communes du département,

**Considérant** que le SDESM serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** le principe de commandes groupées,
- . **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, et de services associés,
- . **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes, joints à la présente délibération.
- . **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tous les documents s'y rapportant.

**Réf : 2020\_016 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT "AGEDI"**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

**Réf : 2020\_017 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

. Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

. Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

. Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

. Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

. Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### **Réf : 2020\_018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIE COMMUNALE FERMEE AVEC LES AUTO-ECOLES**

Deux écoles de conduite de Nemours nous ont demandé la possibilité d'utiliser une voie communale fermée à la circulation, une partie de l'ancienne CV 8 menant aux carrières, afin d'y dispenser des entraînements à la conduite avec leurs véhicules.

Les auto-écoles prendront à leur charge l'entretien courant du site et devront laisser les terrains à la fin de la convention en bon état. Elles devront souscrire les assurances nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de cette partie de route à l'auto école dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe ;

. **AUTORISE** M. Le Maire signer les documents afférant.

#### **Réf : 2020\_019 - ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DES SOURCES DE BOURRON, VILLERON ET VILLEMER**

Par arrêté 2020/2/DCSE/BPE/EC du 21 janvier 2020, l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des captages de Bourron et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, se déroule du lundi 2 mars au mardi 17 mars soit en pleine période électorale.

Nous nous étonnons du choix calendaire compte tenu de la consultation qui ne dure qu'une quinzaine de jours et ne revêt d'aucun caractère d'urgence pouvant ainsi laisser entrevoir un calendrier d'enquête publique courant avril 2020.

Evidemment engagé dans le grand cycle de l'eau à travers le GEMAPI et le démarrage pour notre territoire d'une étude de gouvernance eau et assainissement, nous ne remettons pas en cause l'utilité mais la méthode.

Eaux de Paris doit être un partenaire de nos territoires, s'engager à nos cotés dans la préservation des ressources en eau et non agir comme une simple exploitant d'une ressource naturelle, s'exprimant avec les communes concernées uniquement par un avis d'enquête publique dont bon nombre n'ont pas connaissance.

Sans remettre en cause le principe général de périmètres de protection autour des captages, l'analyse qui précède conduit à formuler un avis défavorable à ce projet de déclaration d'utilité publique

Questions diverses : /

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

LE MAIRE  
Vincent MÉVEL